

**Arrêté**

N°	OBJET	Date
DIR-2020-092	ARRETE PORTANT REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE	21 août 2020

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**

**VU :**

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 17 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de l'Isère déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 21 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques : 7 sièges
  - o Communes : 3 sièges
  - o Etablissements (par désignation) : 2 sièges
  - o Département (par désignation): 3 sièges

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

**Le Président du Centre de gestion  
de l'Isère,  
Marc BAIETTO**




**LE PRESIDENT**

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).